



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 120836

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations de la FDSEA de la Haute-Savoie concernant la situation de la politique de la montagne. La FDSEA de la Haute-Savoie a en effet formulé dix propositions pour une relance de la politique agricole en montagne, telles que le plafonnement des aides directes par exploitation et par unité de travailleur en 2010 à l'occasion de la révision à mi-parcours de la PAC ou la mise en oeuvre dès à présent une modulation volontaire des aides du premier pilier pour alimenter le second pilier. Sont également proposées la création, dans le cadre de la LOA de janvier 2006, un combat environnemental pour l'agriculture de montagne ou d'un dispositif d'aide aux races traditionnelles de montagne. Il lui demande de bien vouloir lui donner son point de vue sur l'ensemble de ces propositions.

Texte de la réponse

L'agriculture en zone de montagne fait l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement. La loi relative au développement des territoires ruraux (LDTR) du 23 février 2005, dans son premier article, reconnaît la montagne comme un territoire dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison du rôle économique, social, environnemental, sanitaire, culturel que joue la montagne dans la nation et la société. Au travers du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), l'Union européenne apporte son concours au développement des territoires ruraux en contribuant à l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture françaises, à la préservation de l'environnement, ainsi qu'à la qualité de la vie et à la diversification des activités en milieu rural. D'ores et déjà, le règlement du Conseil européen n° 1698/2005 du 25 septembre 2005 qui définit la politique de développement rural, deuxième pilier de la politique agricole commune, pour la période 2007-2013 prévoit la poursuite de la reconnaissance de la spécificité des zones de montagne avec des critères inchangés (altitude, pente). C'est dans ce cadre que s'inscrivent les politiques structurelles du ministère de l'agriculture et de la pêche en zone de montagne, telles que la politique de l'installation des jeunes agriculteurs, la modernisation des exploitations agricoles, l'appui aux filières de qualité, mais aussi l'indemnité compensatoire de handicaps naturels ou la politique agro-environnementale. Le Gouvernement a veillé également à ce que les mesures en faveur du pastoralisme s'inscrivent également dans la nouvelle programmation de développement rural. À ce titre, ces mesures bénéficieront des concours de l'État et de l'Union européenne avec l'appui des financements apportés par les collectivités territoriales. Au total, plus de 70 millions d'euros de crédits publics seront consacrés au pastoralisme sur le territoire national. Les propositions d'adaptation de cette politique font l'objet d'un dialogue régulier avec l'ensemble des acteurs concernés.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120836

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2007, page 2793

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4412